

Commission des éphémérides BDL/IMCCE

Composition

La commission comprend 8 membres et 2 membres extérieurs.

Désignation

4 membres sont nommés par le président du BDL et 4 membres par le directeur de l'IMCCE. Ces membres sont nommés pour un mandat de 2 ans, renouvelable. Le président de la commission est élu parmi les membres nommés par le BDL pour une durée de 2 ans, renouvelable.

L'un des membres extérieurs est nommé par l'INSU au titre des utilisateurs professionnels. L'autre membre extérieur est nommé au titre des utilisateurs amateurs par le président de la commission, après consultation de l'ensemble des membres. Les membres extérieurs sont nommés pour un mandat de 2 ans, renouvelable une fois.

La commission se réunit deux fois par an. Le président de la commission peut inviter à ces réunions toute personne dont la présence est jugée utile. Chaque réunion donne lieu à un compte rendu qui est présenté au cours d'une séance ordinaire du BDL et dans les conseils de l'IMCCE.

Compétences

En conformité avec la responsabilité dans la préparation des éphémérides nationales (cf. Art. 1er du décret du 2 juin 1998), la commission des éphémérides est chargée de :

- faire des propositions sur le contenu et l'évolution des éphémérides
- dresser la liste des besoins en diffusion des éphémérides
- proposer de nouvelles publications ou de nouveaux services si le besoin apparaît
- faire des propositions afin d'assurer une bonne diffusion des éphémérides
- veiller à la qualité des éphémérides diffusées